

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2020

Délibération  
n°124-2020  
Point 4.1.1

### Point 4.1.1 de l'ordre du jour

#### Taux de prélèvement au titre des frais de gestion et des frais d'infrastructure de l'établissement (rectificatif annexe BR 2020)

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de l'approbation du budget du niveau 1 aux niveaux 2 – 2020 présenté au Conseil d'administration du 24 septembre 2019, le taux des frais de gestion de l'Initiative d'Excellence avait été réévalué de 15 à 20%. En effet les nombreuses activités initiées par l'Idex induisent à la fois des coûts indirects de gestion qui ne sont pas intégralement couverts et des nouvelles charges liées à la pérennisation de certaines activités.

L'annexe relative aux taux de prélèvements des frais de gestion et d'infrastructure présentée au budget 2020 comportait le taux de 15%.

L'annexe budgétaire rectifiée est jointe à la présente délibération.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'annexe budgétaire rectifiée des taux de prélèvement au titre des frais de gestion et des frais d'infrastructure de l'établissement.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur général des services par intérim



Christophe DE CASTELJAU

## Annexe : Taux de prélèvement au titre des frais de gestion et des frais d'infrastructure de l'établissement

	Participation aux frais environnés 2020
<b>Diplômes Universitaires</b>	
Droits d'inscription relatifs aux diplômes d'université enregistrés au compte 7061 dans les composantes	20%
Droits d'inscription relatifs aux diplômes d'université enregistrés au compte 7061 à l'Ecole de Management	7%
<b>Droits spécifiques</b>	
<b>Droits spécifiques aux concours</b>	
Frais d'inscription aux concours enregistrés aux comptes 7061 et 7068 dans les composantes	20%
<b>Recettes propres</b>	
Prestations de services enregistrées dans les comptes 70, à l'exception des droits d'inscription (7061), des prestations de recherche (7062) et de la formation continue (7065)	15%
<b>Taxe d'apprentissage</b>	
Taxe d'apprentissage enregistrée au compte 7481 dans les composantes	4%
<b>Formation Continue</b>	
Prestations de formation continue enregistrées au compte 7065 sur les formations non diplômantes dans le service commun de formation continue et dans les composantes (hors CEIPI)	7%
Prestations de formation continue enregistrées au compte 7065 sur les formations diplômantes dans le service commun de formation continue et dans les composantes (hors CEIPI)	3,50%
Prestations de formation continue enregistrées au compte 7065 au CEIPI	6%
<b>Subventions et Dons</b>	
Subvention allouée par le ministère du travail et enregistrée au compte 7418 de l'IDT	4%
Subvention au titre du préciput ANR dans l'UB Recherche	4%
Subventions Idex et Labex gérées par l'Unistra	20%
Dons enregistrés au compte 746 dans les composantes	6%
<b>Valorisation et recherche</b>	
<b>Contrats dont le taux de prélèvement est défini par le bailleur</b>	
Horizon H2020 (2014-2020) : ERC, collaboratifs...	15%
Bourses Marie Curie (Unistra partenaire)	4%
Bourses Marie Curie (Unistra coordinateur)	6%
<b>Autres contrats européens &amp; internationaux (en fonction des règles du bailleur)</b>	0 à 15%
<b>Autres contrats (en fonction des règles du bailleur)</b>	0 à 15%
<b>Contrats de formation</b>	
Actions Jean Monnet du programme Erasmus+	5%
Autres contrats Erasmus	0 à 15%
Formations en apprentissage	19% [*]
Autres contrats (en fonction des règles du bailleur)	0 à 15%

[\*] Ce taux pourra être réduit au cas par cas pour éviter que le prélèvement ne génère une baisse de revenus pour la composante par rapport aux recettes de l'apprentissage de l'année passée